

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER
VILLE DE SAINT-GOBAIN



N° 11/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À
TITRE TEMPORAIRE COURSE CYCLISTE DU JEUDI 16 MAI 2019.

« 65^{ème} EDITION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE/GRAND PRIX DES HAUTS
DE FRANCE »

Le Maire de la Commune de SAINT-GOBAIN,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212- 1 et suivant et L 2213 - 6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de SAINT GOBAIN en date du mois d'août 1968 et du 15 novembre 1973.

Vu les dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret N°92/753 du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande d'autorisation d'organiser une épreuve sportive présentée par les 4 jours de DUNKERQUE Organisation, 3 bis rue du Docteur Louis LEMAIRE - 59140 DUNKERQUE.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course sur le territoire de la commune de SAINT-GOBAIN, il y a lieu d'interdire le stationnement et de modifier la circulation conformément aux articles 1,2 et 3.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 16 mai 2019 dans les rues ci-après désignées à partir de 12 heures et jusqu'à 15 heures:

- Rue CHARLES FONTAINE,
- Rue LECLERE GRANDIN,
- Rue LUCE DE LANCIVAL,
- Rue de la MANUFACTURE,
- Rue CHARLES GERMAIN.

Mairie de SAINT-GOBAIN - 6 rue de MONTEVIDEO - 02410 SAINT-GOBAIN

Tél : 03.23.52.80.01 Fax : 03.23.52.88.94

E-mail : mairie@villedesaintgobain.fr

Site : <http://www.ville-saint-gobain.fr>

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Commune de SAINT-GOBAIN,

Article 2 - Le stationnement sera autorisé dans les rues adjacentes.

Article 3 - La circulation sera interdite à partir de 12 heures et jusqu'à 15 heures :

- Rue CHARLES FONTAINE,
- Rue LECLERE GRANDIN,
- Rue LUCE DE LANCIVAL,
- Rue de la MANUFACTURE,
- Rue CHARLES GERMAIN.

Article 4 - Il est rappelé que la divagation des chiens est interdite et qu'en cas d'accident la responsabilité en incombera au propriétaire.

Article 5 - Le Maire de la ville intéressée, le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GOBAIN, le 21 mars 2019



Le Maire,
Frédéric MATHIEU